



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides de l'Etat

Question écrite n° 8652

Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des travailleurs démunis d'emplois qui ne peuvent faire bénéficier leurs employeurs potentiels d'exonérations de charges sociales car ne justifiant pas d'une inscription de douze mois à l'ANPE. Ces personnes se retrouvent dans des situations tout à fait paradoxales se voyant refuser leur engagement au motif qu'elles ne feraient bénéficier l'entreprise d'aucune aide de l'Etat lors de leur embauche et lors du déroulement de leur contrat de travail. De nombreux patrons semblent aujourd'hui conditionner la création de postes de travail nécessaires à leurs activités et l'embauche de personnels à l'obtention d'aides financières de l'Etat. De ce fait, ils ne recherchent plus que des personnes pouvant leur faire bénéficier de telles aides et laissent de côté toutes les candidatures émanant des autres personnes. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre de façon à ce qu'aucune personne qualifiée pour un emploi particulier ne puisse se voir refuser son engagement à cause de tels motifs.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi qui n'entrent pas dans les catégories de publics bénéficiant des aides à l'emploi. La politique d'emploi définie par le Gouvernement répond à deux objectifs majeurs : orienter les efforts de l'Etat en faveur du développement de l'emploi et favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les mesures prises récemment dans le cadre du programme nouveaux-emplois nouveaux-services, destinées aux jeunes, et la réduction du temps de travail, répondent à cette volonté de favoriser la création d'emplois. Toutefois, pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, le programme de prévention et de lutte contre les exclusions, défini par le Gouvernement, complète cette politique de l'emploi par une prise en compte des situations de grave précarité et des difficultés freinant l'accès à l'emploi. Les mesures prévues dans ce cadre visent à renforcer et développer les dispositifs pour les personnes qui n'ont pas directement accès aux entreprises. Les mesures d'aide à l'emploi destinées aux chômeurs de longue durée et aux personnes en difficulté, maintenues en 1998, seront renforcées, notamment grâce à un accompagnement vers l'emploi. Ce programme, comprenant des contrats aidés tels que le contrat initiative emploi, le contrat emploi solidarité ou le contrat emploi consolidé, a pour objet de lutter contre la sélectivité du marché du travail en améliorant les chances de retour à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Les stages d'accès à l'entreprise (SAE) et les stages d'insertion et de formation à l'emploi individuels visent à la prévention du chômage de longue durée. Toutefois, en dehors de ces dispositifs ciblés, et afin d'abaisser le coût du travail pour les emplois les moins qualifiés, les employeurs bénéficient de la réduction dégressive de cotisations patronales de sécurité sociale pour les rémunérations inférieures à 1,3 fois le SMIC. Cette aide ne suppose pas l'appartenance du salarié à une catégorie de public déterminée et s'applique si l'embauche s'effectue dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée, d'un contrat d'intérim, pour un emploi à temps plein ou à temps partiel.

Données clés

Auteur : [M. Robert Hue](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8652

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 147

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4310